

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du
lundi 1 juillet 2019

6^{ème} Commission**N° CP-2019-7-6-11****Service instructeur**

DEVI - Service Eau, Epuration et Equipements
ruraux

Service consulté

**DEGATS D'ORAGE ET D'INONDATION
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES AU TITRE DU FOND DE SOLIDARITE
D'URGENCE EXCEPTIONNEL POUR DEGATS DE CRUES ANNEES 2018 ET
ANTERIEURES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'allouer aux communes de BURNHAUPT le BAS et SOULTZBACH-les-BAINS et au SyMBI - Rivières de Haute Alsace, des subventions au titre du fonds de solidarité d'urgence, en vue de leur permettre de réaliser des bassins d'orage visant à prévenir la survenue de nouveaux dégâts liés à une inondation sur les communes de BURNHAUPT le HAUT et le BAS, SENTHEIM, SOULTZBACH-les-BAINS et WERENTZHOUSE qui ont été touchées par les événements climatiques exceptionnels de juin 2018. Il a également pour objet d'assouplir, à titre dérogatoire, les critères d'éligibilité de ce fonds pour permettre l'octroi, sur son fondement, de subventions aux communes de MITTELWIHR, OBERMORSCHWILLER et RANTZWILLER, pour l'aménagement de bassins d'orage, dans la mesure où ces communes ont été touchées, avant juin 2018, par des événements de même nature et ont été déclarées en situation de catastrophe naturelle à ce titre.

Par délibérations du Conseil Départemental du 22 juin 2018 et de la Commission Permanente du 6 juillet 2018, a été mis en place un Fonds de Solidarité d'Urgence exceptionnel (FSU) pour venir en aide aux communes sinistrées lors des épisodes orageux de 2018. Un crédit de 2,1 M€ au total a été voté à ce titre, qu'il vous est proposé de mobiliser en partie dans ce rapport.

La Commission de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie a émis un avis favorable lors de sa réunion du 10 mai 2019.

I. Mobilisation du FSU pour les dégâts d'orage 2018

Ce dispositif prévoit une subvention maximum de 100 000 € (50 % du montant HT des travaux restants à la charge du bénéficiaire, déduction faite des aides et indemnités de toute nature, plafonné à 200 000 €) pour accompagner la création de bassins de rétention des crues et les ouvrages annexes de gestion des inondations en amont et en aval de ces bassins (uniquement si ces derniers sont dimensionnés pour une pluie de fréquence de retour centennale), visant à prévenir la survenance de nouvelles inondations sur les territoires sinistrés dans le Haut-Rhin suite aux événements climatiques exceptionnels précités de juin 2018 et ayant conduit à un classement en catastrophe naturelle (« CATNAT »).

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'III (SyMBI)-Rivière de Haute Alsace, à la demande de ses membres, a étudié la problématique de 20 communes touchées par ces inondations et a proposé la construction de 34 bassins d'orage sur ces dernières.

A ce jour, la plupart des communes ont analysé ces propositions et il en résulte une probabilité moyenne à forte de réaliser 14 de ces bassins pour un montant total de subvention estimé à 1,210 M€.

Parmi ces ouvrages, les communes de BURNHAUPT-LE-HAUT, SENTHEIM et WERENTZHOUSE ont d'ores et déjà demandé, via les syndicats mixtes qui les représentent, la création de bassins de rétention qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SyMBI-Rivières de Haute Alsace.

La commune de BURNHAUPT-LE-BAS a, de la même manière, décidé de la réalisation d'un bassin en amont de l'autoroute sur le fossé du Blingen Bas, sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

La commune de SOULTZBACH-LES-BAINS, prévoit la réalisation également sous sa maîtrise d'ouvrage d'études de sol préliminaires au bassin de rétention qu'elle pourra ensuite construire. Aux fins de lui permettre de bénéficier d'une aide départementale, il est proposé de déroger à titre ponctuel et exceptionnel aux critères d'éligibilité au FSU pour prendre en compte, au titre des dépenses éligibles à ce fonds, la réalisation des études précitées.

Ces travaux, d'un montant global éligible de 810 000 € HT, représentent une subvention de 298 500 € au bénéfice du SyMBI et une subvention de 106 500 € au bénéfice des communes de BURNHAUPT-LE-BAS et SOULTZBACH-les-BAINS.

II. Assouplissement dérogatoire des critères d'éligibilité au FSU : extension du FSU à des événements antérieurs à 2018

Les communes de MITTELWIHR, OBERMORSCHWILLER et RANTZWILLER ont été touchées par des orages avant 2018 et placées en CATNAT à ce titre. Ces communes souhaiteraient réaliser rapidement un ouvrage de protection et, pour ce faire, disposer de la même possibilité de subvention que celles touchées en 2018.

Compte tenu des disponibilités financières résultant de la programmation prévisionnelle décrite ci-dessus, je vous propose donc, à titre exceptionnel et dérogatoire, d'étendre notre possibilité de subventionnement au SyMBI, maître d'ouvrage délégué, pour une participation supplémentaire de 295 000 €, correspondant à un montant de travaux éligibles de 590 000 € HT.

III. Proposition

En résumé, je vous propose :

- d'allouer, au titre du Fonds de Solidarité d'Urgence exceptionnel (FSU) 2018, un montant de subventions de 298 500 € au Syndicat mixte du bassin de l'Ill (SyMBI)-Rivières de Haute Alsace, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, pour la réalisation de travaux de création bassins de rétention sur les communes de BURNHAUPT-LE-HAUT, SENTHEIM et WERENTZHOUSE, conformément à la liste et la répartition financière figurant en annexe au présent rapport,
- d'allouer, au titre du FSU 2018, à la commune de BURNHAUPT-LE-BAS une subvention de 100 000 € pour des travaux de réalisation d'un bassin en amont de l'autoroute sur le fossé du Blingen Bas,
- de déroger, à titre exceptionnel et ponctuel, aux critères d'éligibilité du FSU pour prendre en compte la réalisation d'études de sols par la commune de SOULTZBACH-les BAINS, et de lui allouer en conséquence à ce titre une subvention de 6 500 € pour les études de sols préalables aux travaux de bassin de rétention,
- d'étendre, à titre exceptionnel et de manière dérogatoire, le bénéfice du FSU aux communes de MITTELWIHR, OBERMORSCHWILLER et RANTZWILLER pour des travaux de réalisation de bassins de rétention sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SyMBI-Rivières de Haute Alsace, suite à des dégâts d'orage antérieurs à 2018, dans la mesure où ces événements ont donné lieu à leur bénéfice à un classement en situation de catastrophe naturelle,
- d'allouer en conséquence, au titre du FSU, au SyMBI-Rivières de Haute Alsace, dûment habilité pour ce faire, un montant total de subventions de 295 000 €, selon la répartition et pour la liste d'opérations figurant en annexe au présent rapport,
- d'autoriser le versement de ces différentes subventions selon les modalités figurant dans le tableau en annexe au présent rapport.

Le montant total de subventions qu'il vous est proposé de programmer au titre du FSU exceptionnel s'élève à 700 000 € et est récapitulé en annexe.

Ces dépenses seront prélevées sur le Programme C214 chapitre 204 fonction 61 nature 204152 pour le SYMBi et natures 204142 et 204141 pour les communes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT